



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2017-022

PUBLIÉ LE 22 FÉVRIER 2017

Sommaire

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme

- 63-2016-07-12-004 - 20166DRAAFAM9 - Arrêté d'aménagement portant approbation du document d'aménagement de la forêt du S.M.G.F. de Condat-en-Combraille pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2034 (2 pages) Page 4
- 63-2017-01-31-004 - FR84 102 - Arrêté portant approbation du document d'aménagement Forêt sectionale de Heume le Franc & Peumot 2009 / 2028 (2 pages) Page 7
- 63-2017-01-31-005 - FR84 103 - Arrêté portant approbation du document d'aménagement Forêt sectionale de Heume le Franc 2009 / 2028 (2 pages) Page 10

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

- 63-2017-02-15-003 - arrêté modificatif n°17-00240 portant autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement concernant les travaux de restauration de l'Artière sur les communes d'Aubière et de Beaumont (4 pages) Page 13
- 63-2017-02-15-005 - arrêté modificatif portant autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement concernant les travaux de restauration de l'Artière sur les communes d'Aubière et de Beaumont (4 pages) Page 18
- 63-2017-02-15-004 - Arrêté n° 17-00239 du 15 février 2017 portant modification des statuts du Syndicat Mixte de Gestion Forestière Mazayes-Olby-Saint Pierre le Chastel (2 pages) Page 23
- 63-2017-02-17-002 - Arrêté n° 17-00252 du 17 février 2017 portant mise à jour de la composition de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale CDCI (6 pages) Page 26
- 63-2017-02-20-001 - Arrêté n° 2017-16 du 20 février 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection municipale partielle complémentaire de Lastic (2 pages) Page 33
- 63-2017-02-21-001 - ARRETE PORTANT COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE DE LA PREFECTURE DU PUY DE DOME (2 pages) Page 36
- 63-2017-02-10-002 - arrêté préfectoral n°17-00232 prescrivant l'ouverture des enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire en vue de la mise en place des périmètres de protection des captages de la commune de Puy-Guillaume (captages des puits des Binnes) (6 pages) Page 39
- 63-2017-02-10-003 - arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête conjointe préalable à la DUP relative aux captages des puits des Binnes sur la commune de Puy-Guillaume (6 pages) Page 46
- 63-2017-02-06-008 - CENTRE HOSPITALIER THIERS DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR CHRISTOPHE GHIO (2 pages) Page 53
- 63-2017-02-06-007 - DELEGATION SIGNATURE MME VERONIQUE CHABRILLAT CENTRE HOSPITALIER DE THIERS (4 pages) Page 56
- 63-2017-02-15-001 - Renouvellement habilitation funéraire DUCRON Lezoux (2 pages) Page 61

63-2017-02-15-002 - Renouvellement habilitation funéraire DUCRON Thiers (2 pages)	Page 64
63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme	
63-2017-02-14-001 - DEBAILLEUX RECEPISSE (2 pages)	Page 67
63-2017-02-16-003 - ROCHE Jennifer RECEPISSE (2 pages)	Page 70
63-2017-02-16-004 - SANDORA MODIF RECEPISSE (3 pages)	Page 73
63-2017-02-16-005 - VALDOM MODIF RECEPISSE (2 pages)	Page 77
84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes	
63-2017-02-21-002 - Arrêté N° DREAL-SG-2017-02-21-11/63 du 21 février 2017 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les compétences générales et techniques pour le département du Puy de Dôme (6 pages)	Page 80
63-2017-02-16-001 - arrêté préfectoral de dérogation CRISP pour amphibiens et odonates (4 pages)	Page 87

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du
Puy-de-Dôme

63-2016-07-12-004

20166DRAAFAM9 - Arrêté d'aménagement
portant approbation du document d'aménagement de la
forêt du S.M.G.F. de Condat-en-Combraille pour la
période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2034

PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE - RHONE - ALPES

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service régional de la forêt, du bois et des énergies

Département : PUY-DE-DOME
Forêt du SMGF DE CONDAT EN COMBRAILLE
Contenance cadastrale : 143,3421 ha
Surface de gestion : 143,34 ha
Révision d'aménagement
2015 - 2034

Arrêté d'aménagement
portant approbation du document
d'aménagement de la forêt du S.M.G.F. de
Condat-en-Combraille pour la période du
1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2034

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Puy de Dôme,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, , D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU l'article R212-4 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement de la région Auvergne - montagnes d'Auvergne, arrêté en date du 5 octobre 2009 ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 27 mars 1995 réglant l'aménagement de la forêt du SMGF DE CONDAT EN COMBRAILLE pour la période 1994 - 2008;
- VU l'arrêté n°2016-26 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Gilles PELURSON Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la délibération du comité syndical du SMGF de Condat en Combraille en date du 19 septembre 2014, déposée à la préfecture du Puy de Dôme à Riom le 2 octobre 2014, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt du SMGF DE CONDAT EN COMBRAILLE (PUY-DE-DOME), d'une contenance de 143,34 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant la fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 130,23 ha, actuellement composée de Sapin pectiné (24%), Épicéa commun (17%), Douglas (12%), Pin sylvestre (8%), Hêtre (7%), Mélèze d'Europe (1%) et d'autres feuillus en mélange (31 %). Le reste, soit 13,11 ha, est constitué de friches, d'emprises de ligne électrique et de zones rocheuses.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 103,47 ha, en futaie irrégulière sur 20,46 ha et en attente sans traitement défini sur 10,2 ha.

Les essences principales objectifs qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le pin sylvestre (6,98 ha), le douglas (44,50 ha), l'épicéa commun (22,82 ha), le sapin pectiné (20,46 ha), divers feuillus (15,27ha), le sapin pectiné (12,03 ha), le hêtre (11,01 ha), le mélèze d'Europe (1,06 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2015 – 2034) :

- La forêt sera divisée en quatre groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance de 30,07 ha, dont la totalité de la surface sera nouvellement ouverte en régénération et parcourue par une coupe définitive au cours de la période, et 30 ha feront l'objet de travaux de plantation avec protection contre le gibier ;
 - Un groupe de jeunesse, d'une contenance de 10,26 ha, qui fera l'objet des travaux nécessaires à l'éducation des peuplements et qui pourra être parcouru par une première coupe d'éclaircie en fin de période ;
 - Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 63,14 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation variant de 7 à 10 ans en fonction de la croissance des peuplements) ;
 - Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 20,46 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 8 ans ;
 - Un groupe d'attente, d'une contenance de 10,20 ha, qui sera laissé en croissance libre sur la période ;
 - Un groupe constitué de zones non productives naturellement, d'une contenance de 8,94 ha, qui sera laissé en l'état.
- 1,275 km de route forestière et 2 place de dépôt seront créés afin d'améliorer la desserte du massif ;
- l'Office national des forêts informera régulièrement le comité syndical du SMGF de CONDAT-EN-COMBRAILLE de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

Article 4 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Puy-de-Dôme.

A Lyon, le 12 juillet 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Pour Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,
Le chef du service régional de la forêt, du bois et des énergies,



Mathilde MASSIAS

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du
Puy-de-Dôme

63-2017-01-31-004

FR84 102 - Arrêté portant approbation
du document d'aménagement

Forêt sectionale de Heume le Franc & Peumot 2009 /
2028



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE - RHÔNE - ALPES

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
Service Régional de la forêt, du bois et des énergies

Département : PUY DE DOME
Surface de gestion : 3,97 ha
Arrêté d'aménagement n° FR84-102

Arrêté portant approbation du document d'aménagement

Forêt sectionale de Heume le Franc & Peumot 2009 / 2028

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du département du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L124-1, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, D212-6 et D214-15 à D214-21-1 du Code Forestier ;

VU le schéma régional d'aménagement des Montagnes d'Auvergne approuvé par arrêté du 5 octobre 2009 ;

VU l'arrêté n° 2016-26 du 8 juillet 2016 portant délégation de signature à Monsieur Gilles PELURSON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Heume l'Église en date du 4 août 2016, donnant son accord sur le projet d'aménagement forestier qui lui a été proposé par l'Office national des forêts ;

VU le dossier d'aménagement déposé le 20 octobre 2016 ;

SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt sectionale de Heume le Franc & Peumot (commune de Heume l'Église Puy de Dôme), d'une contenance de 3,97 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse, tout en assurant la fonction sociale, la fonction écologique et la fonction de protection contre les risques naturels, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle..

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 3,97 ha, actuellement composée uniquement de sapin pectiné.

La surface boisée est constituée de 3,97 ha en sylviculture, qui seront traités en futaie régulière.

Dans les zones en sylviculture, l'essence objectif principale qui détermine sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements sera le sapin pectiné (3,97 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectifs associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2009 - 2028)

La forêt sera composée d'un groupe de gestion d'amélioration, d'une contenance totale de 3,97 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation de 8 ans ;

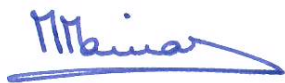
L'Office national des forêts informera régulièrement la commune de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt et proposera toutes les mesures nécessaires à son maintien ou son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Les mesures définies par l'aménagement visant à la préservation de la biodiversité courante, ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy de Dôme.

Lyon, le 31 janvier 2017

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt,
Le chef du service régional de la forêt, du bois et des énergies



Mathilde MASSIAS

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du
Puy-de-Dôme

63-2017-01-31-005

FR84 103 - Arrêté portant approbation
du document d'aménagement Forêt sectionale de Heume
le Franc 2009 / 2028



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE - RHÔNE - ALPES

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service Régional de la forêt, du bois et des énergies

Département : PUY DE DOME

Surface de gestion : 11,80 ha

Arrêté d'aménagement n° FR84-103

Arrêté portant approbation du document d'aménagement

Forêt sectionale de Heume le Franc 2009 / 2028

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du département du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L124-1, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, D212-6 et D214-15 à D214-21-1 du Code Forestier ;

VU le schéma régional d'aménagement des Montagnes d'Auvergne approuvé par arrêté du 5 octobre 2009 ;

VU l'arrêté n° 2016-26 du 8 juillet 2016 portant délégation de signature à Monsieur Gilles PELURSON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Heume l'Église en date du 4 août 2016 donnant son accord sur le projet d'aménagement forestier qui lui a été proposé par l'Office national des forêts ;

VU le dossier d'aménagement déposé le 20 octobre 2016 ;

SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt sectionale de Heume le Franc (commune de Heume l'Église Puy de Dôme), d'une contenance de 11,80 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse, tout en assurant la fonction sociale, la fonction écologique et la fonction de protection contre les risques naturels, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 11,80 ha, actuellement composée d'épicéa (86 %), de mélèze d'Europe (6 %), de sapin pectiné (3%), de pin sylvestre (3%) et de divers feuillus (2 %).

La surface boisée est constituée de 11,80 ha en sylviculture, qui seront traités en futaie régulière.

Dans les zones en sylviculture, les essences objectifs principales qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront l'épicéa commun (7,90 ha) et le mélèze d'Europe (3,90 ha).

Les autres essences seront maintenues comme essences objectifs associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2009 - 2028)

La forêt sera divisée en deux groupes de gestion :

- un groupe de régénération, d'une contenance de 1,80 ha, qui fera l'objet d'une coupe définitive au cours de la période ;
- un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 10 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation de 8 ans ;

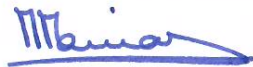
L'Office national des forêts informera régulièrement la commune de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt et proposera toutes les mesures nécessaires à son maintien ou son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Les mesures définies par l'aménagement visant à la préservation de la biodiversité courante, ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy de Dôme.

Lyon, le 31 janvier 2017

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt,
Le chef du service régional de la forêt, du bois et des énergies



Mathilde MASSIAS

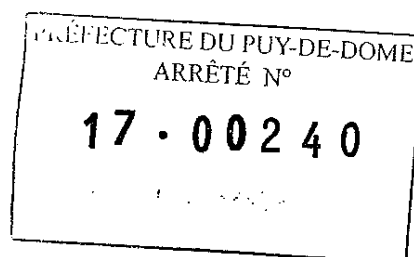
63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-02-15-003

arrêté modificatif n°17-00240 portant autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement concernant les travaux de restauration de l'Artière sur les communes d'Aubière et de beaumont



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE EAU, ENVIRONNEMENT, FORÊT

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

modificatif

portant autorisation

au titre de l'article L. 214-3

du code de l'environnement concernant

**les travaux de restauration de l'Artière entre le
bassin de rétention des eaux pluviales de
Beaumont et la rue de Gergovie à Aubière**

**COMMUNES D'AUBIÈRE ET DE
BEAUMONT**

Dossier n° 63-2011-00241

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de demande d'autorisation ;

VU l'arrêté préfectoral n°13-01004 du 6 mai 2013 portant autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement concernant les travaux de restauration de l'Artière entre le bassin de rétention des eaux pluviales de Beaumont et le rue de Gergovie à Aubière ;

VU le dossier de demande de modifications du projet transmis par le pétitionnaire, Clermont Communauté, représenté par Monsieur GARDES, vice-président, le 13 octobre 2016 au service police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme ;

VU l'article R. 214-17 du code de l'environnement ;

VU l'avis favorable de la délégation interrégionale Auvergne Limousin de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques sur le dossier d'avant-projet du pétitionnaire du 5 septembre 2016 ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques du 20 janvier 2017 ;

CONSIDÉRANT que les modifications du projet sollicitées par le pétitionnaire permettent d'assurer la continuité écologique de l'Artière au sens de l'article L 214-17 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les modifications du projet sollicitées par le pétitionnaire ne remettent pas en cause les principes de restauration de l'Artière autorisés dans l'arrêté préfectoral n°13-01004 du 6 mai 2013 ;

CONSIDÉRANT que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir la protection du milieu et de la vie aquatique ;

SUR Proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté n°13-01004 du 6 mai 2013 « caractéristiques des aménagements » est modifié comme suit :

1) Arasement des seuils existants :

Les seuils sont détruits et reconstruits en enrochements secs et en enrochements bétonnés avec une échancrure permettant un écoulement concentré des débits d'étiage tout en diminuant leur hauteur de départ :

	Hauteur initiale (m)	Hauteur arasée (m)	Hauteur de chute résiduelle (m)
Seuil du Pourliat	1,2	0,75	0,45 (3 seuils de 15 cm)
Seuil intermédiaire	1,45	0,85	0,6 (4 seuils de 15 cm)
Seuil du Moulin Dermain	2,33	1,03	1,3

Les seuils sont protégés par des enrochements en berges 5 ml en aval et en amont.

2) Franchissabilité des seuils :

Les trois obstacles existants, seuil de Pourliat, seuil intermédiaire et seuil du Moulin Dermain sont rendus franchissables pour la faune piscicole (montaison et dévalaison) et doivent permettre le transport solide des sédiments.

3) Ripage du cours d'eau :

Déplacement du lit du cours d'eau en deux secteurs : sur 114 ml en amont immédiat du seuil intermédiaire et 75 ml en amont du seuil du Moulin Dermain.

- creusement d'un nouveau chenal sec,
- reconstitution du lit dans le chenal sec,
- mise en eau du nouveau chenal et assèchement de l'ancien chenal,
- végétalisation du nouveau lit et de ses berges,
- remblaiement de l'ancien chenal avec les matériaux issus de la phase de décaissement.

4) Reprofilage et protection des berges :

En amont et en aval du seuil du Moulin Dermain et dans les méandres les berges sont retalutées avec création de risbernes pour l'implantation de la végétation et mise en place d'enrochements à la base.

5) Revégétalisation des berges :

Implantation de végétation et entretien de la végétation existante.

6) Diversification des écoulements :

Restauration des alternances et proportions de faciès d'écoulements (diversification des écoulements) par mise en place de divers aménagements piscicoles :

- seuils de fond (hauteur du seuil < 20 cm),
- déflecteurs centraux et latéraux.

Article 2 - Publication et information des tiers

Une copie de la présente autorisation, accompagnée du dossier modificatif, sera transmise pour information aux conseils municipaux des communes de :

- Aubière
- Beaumont

Un extrait de la présente autorisation énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette autorisation est soumise sera affiché dans les mairies dont la liste est annexée au présent arrêté pendant une durée minimale d'un mois.

La présente autorisation sera à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Puy-de-Dôme pendant une durée d'au moins 1 an.

Article 3 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois par le déclarant et dans un délai de quatre ans par les tiers dans les conditions de l'article L. 514-6 du code de l'environnement à compter de son affichage dans la mairie des communes d'Aubière et de Beaumont..

Dans le même délai de deux mois, le déclarant peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Article 4 - Exécution

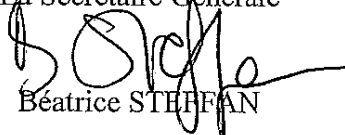
- La Secrétaire Générale de la préfecture du Puy-de-Dôme,
- Les Maires des communes d'Aubière et de Beaumont,
- Le Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée :

- au Chef du Service Départemental de l'Agence Française de la Biodiversité,
- au Président de la Fédération Départementale de la Pêche et de la Protection du Milieu Aquatique.

15 FEV. 2017

Fait à Clermont-Ferrand, le
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale


Béatrice STEFFAN

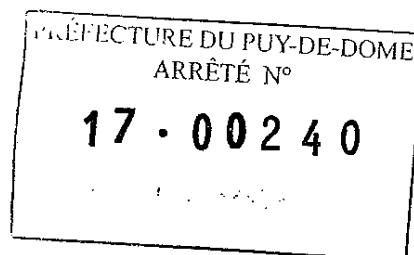
63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-02-15-005

arrêté modificatif portant autorisation au titre de l'article
L214-3 du code de l'environnement concernant les travaux
de restauration de l'Artière sur les communes d'Aubière et
de Beaumont



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE EAU, ENVIRONNEMENT, FORÊT

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

modificatif

portant autorisation

au titre de l'article L. 214-3

du code de l'environnement concernant

**les travaux de restauration de l'Artière entre le
bassin de rétention des eaux pluviales de
Beaumont et la rue de Gergovie à Aubière**

**COMMUNES D'AUBIÈRE ET DE
BEAUMONT**

Dossier n° 63-2011-00241

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de demande d'autorisation ;

VU l'arrêté préfectoral n°13-01004 du 6 mai 2013 portant autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement concernant les travaux de restauration de l'Artière entre le bassin de rétention des eaux pluviales de Beaumont et le rue de Gergovie à Aubière ;

VU le dossier de demande de modifications du projet transmis par le pétitionnaire, Clermont Communauté, représenté par Monsieur GARDES, vice-président, le 13 octobre 2016 au service police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme ;

VU l'article R. 214-17 du code de l'environnement ;

VU l'avis favorable de la délégation interrégionale Auvergne Limousin de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques sur le dossier d'avant-projet du pétitionnaire du 5 septembre 2016 ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques du 20 janvier 2017 ;

CONSIDÉRANT que les modifications du projet sollicitées par le pétitionnaire permettent d'assurer la continuité écologique de l'Artière au sens de l'article L 214-17 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les modifications du projet sollicitées par le pétitionnaire ne remettent pas en cause les principes de restauration de l'Artière autorisés dans l'arrêté préfectoral n°13-01004 du 6 mai 2013 ;

CONSIDÉRANT que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir la protection du milieu et de la vie aquatique ;

SUR Proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté n°13-01004 du 6 mai 2013 « caractéristiques des aménagements » est modifié comme suit :

1) Arasement des seuils existants :

Les seuils sont détruits et reconstruits en enrochements secs et en enrochements bétonnés avec une échancrure permettant un écoulement concentré des débits d'étiage tout en diminuant leur hauteur de départ :

	Hauteur initiale (m)	Hauteur arasée (m)	Hauteur de chute résiduelle (m)
Seuil du Pourliat	1,2	0,75	0,45 (3 seuils de 15 cm)
Seuil intermédiaire	1,45	0,85	0,6 (4 seuils de 15 cm)
Seuil du Moulin Dermain	2,33	1,03	1,3

Les seuils sont protégés par des enrochements en berges 5 ml en aval et en amont.

2) Franchissabilité des seuils :

Les trois obstacles existants, seuil de Pourliat, seuil intermédiaire et seuil du Moulin Dermain sont rendus franchissables pour la faune piscicole (montaison et dévalaison) et doivent permettre le transport solide des sédiments.

3) Ripage du cours d'eau :

Déplacement du lit du cours d'eau en deux secteurs : sur 114 ml en amont immédiat du seuil intermédiaire et 75 ml en amont du seuil du Moulin Dermain.

- creusement d'un nouveau chenal sec,
- reconstitution du lit dans le chenal sec,
- mise en eau du nouveau chenal et assèchement de l'ancien chenal,
- végétalisation du nouveau lit et de ses berges,
- remblaiement de l'ancien chenal avec les matériaux issus de la phase de décaissement.

4) Reprofilage et protection des berges :

En amont et en aval du seuil du Moulin Dermain et dans les méandres les berges sont retalutées avec création de risbernes pour l'implantation de la végétation et mise en place d'enrochements à la base.

5) Revégétalisation des berges :

Implantation de végétation et entretien de la végétation existante.

6) Diversification des écoulements :

Restauration des alternances et proportions de faciès d'écoulements (diversification des écoulements) par mise en place de divers aménagements piscicoles :

- seuils de fond (hauteur du seuil < 20 cm),
- déflecteurs centraux et latéraux.

Article 2 - Publication et information des tiers

Une copie de la présente autorisation, accompagnée du dossier modificatif, sera transmise pour information aux conseils municipaux des communes de :

- Aubière
- Beaumont

Un extrait de la présente autorisation énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette autorisation est soumise sera affiché dans les mairies dont la liste est annexée au présent arrêté pendant une durée minimale d'un mois.

La présente autorisation sera à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Puy-de-Dôme pendant une durée d'au moins 1 an.

Article 3 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois par le déclarant et dans un délai de quatre ans par les tiers dans les conditions de l'article L. 514-6 du code de l'environnement à compter de son affichage dans la mairie des communes d'Aubière et de Beaumont..

Dans le même délai de deux mois, le déclarant peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Article 4 - Exécution

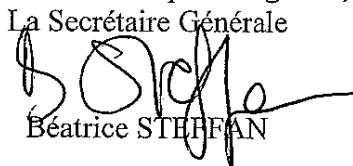
- La Secrétaire Générale de la préfecture du Puy-de-Dôme,
- Les Maires des communes d'Aubière et de Beaumont,
- Le Directeur Départemental des Territoires du Puy-de-Dôme,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée :

- au Chef du Service Départemental de l'Agence Française de la Biodiversité,
- au Président de la Fédération Départementale de la Pêche et de la Protection du Milieu Aquatique.

15 FEV. 2017

Fait à Clermont-Ferrand, le
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale


Béatrice STEFFAN

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-02-15-004

Arrêté n° 17-00239 du 15 février 2017 portant
modification des statuts du Syndicat Mixte de Gestion
Forestière Mazayes-Olby-Saint Pierre le Chastel

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE

INTERCOMMUNALITÉ

DB

ARRÊTÉ n°
portant modification des statuts du
syndicat mixte de gestion forestière
« Mazayes – Olby – Saint-Pierre le Chastel »

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code forestier et notamment ses articles L232-1 à L 232-3 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5721-2-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 2016 portant création du « Syndicat mixte de gestion forestière de Mazayes – Olby – Saint-Pierre le Chastel » ;

VU la délibération de l'organe délibérant du « Syndicat mixte de gestion forestière de Mazayes – Olby – Saint-Pierre le Chastel » du 17 novembre 2016 relative à la modification de l'alinéa 2 de l'article 7 des statuts du syndicat, prise à l'unanimité des 15 membres le composant ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2016 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN Secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, Sous-préfète de l'arrondissement de Clermont-Ferrand ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article L5721-2-1 du code général des collectivités territoriales sont remplies ;

ARRÊTE

Article 1 : Le 2ème alinéa de l'article 7 des statuts du « Syndicat mixte de gestion forestière de Mazayes – Olby – Saint-Pierre le Chastel » est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Le bureau est composé de deux vice-présidents et de un ou plusieurs membres* ».

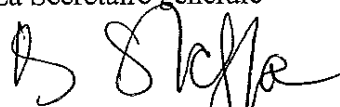
Le reste sans changement

Article 3 : La Secrétaire générale de la préfecture du Puy de Dôme, la Sous-préfète d'Issoire, le Président du « Syndicat mixte de gestion forestière de Mazayes – Olby – Saint-Pierre le Chastel » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy de Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

15 FEV. 2017

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire générale



Béatrice STEFFAN

DELAIS ET VOIES DE RECOURS (art. R 421-1 à R 421-7 du code de Justice administrative) : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

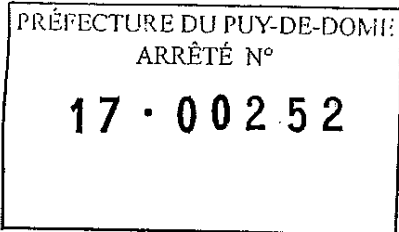
63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-02-17-002

Arrêté n° 17-00252 du 17 février 2017 portant mise à jour
de la composition de la Commission Départementale de la
Coopération Intercommunale CDCI



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

INTERCOMMUNALITE

ARRÊTÉ n°

portant mise à jour de la composition
de la Commission Départementale
de la Coopération Intercommunale
(CDCI)

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-42 à L 5211-44 et R 5211-19 à R 5211-29 ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2014 modifié les 29 septembre 2014, 21 avril 2015, 8 juin 2015 et 24 février 2016 portant composition de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI);

VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2016 prononçant la fusion des communautés de communes « des Côteaux de l'Allier », « Limagne Bords d'Allier » et « Nord Limagne » ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 prononçant la fusion des communautés de communes « Entre Allier et Bois Noirs », « de la Montagne Thiernoise », « du Pays de Courpière » et de « Thiers Communauté » ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 prononçant la fusion des communautés de communes « du Pays d'Ambert », du « Pays d'Arlanc », « du Pays de Cunlhat », du « Pays d'Olliergues », « du Haut-Livradois », « Livradois Porte d'Auvergne » et « de la Vallée de l'Ance » ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 prononçant la création de la communauté d'agglomération AGGLO Pays d'Issoire par fusion des communautés de communes « Bassin Minier Montagne », « Lembron Val d'Allier », « Ardes Communauté », « Puys et Couzes », « Issoire Communauté », « du Pays de Sauxillanges », « des Côteaux de l'Allier » et « Couze Val d'Allier » ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 prononçant la fusion des communautés de communes de « Rochefort-Montagne » et « Sancy Artense Communauté » ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2016 prononçant la fusion des communautés de communes « Sioulet-Chavanon », « Haute-Combraille » et « Pontgibaud Sioule et Volcans » ;

18, boulevard Desaix – 63033 CLERMONT-FERRAND cedex 01 – Tél : 04.73.98.63.63 – Télécopieur : 04.73.98.61.00
Internet : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016 prononçant la fusion des communautés de communes « Saint-Eloy Communauté », « de Pionsat » et « Coeur de Combrailles », étendue aux communes de Servant, Menat, Teilhet, Neuf-Eglise et Virlet ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016 prononçant la fusion des communautés de communes « Côtes de Combrailles » et « Manzat Communauté » étendue aux communes de Blot l'Eglise, Lisseuil, Marcillat, Saint-Gal-sur-Sioule, Saint-Pardoux, Saint-Quintin-sur-Sioule, Saint-Rémy-de-Blot et Pouzol ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 prononçant la fusion des communautés de communes « Limagne d'Ennezat », « Riom Communauté » et « Volvic Sources et Volcans » ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 prononçant la fusion des communautés de communes « Allier Comté Communauté », « Gergovie Val d'Allier » et « les Cheires » ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2016 prononçant la fusion des communautés de communes de « Mur-ès-Allier » et « Billom Saint-Dier/Vallée du Jauron » ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté d'agglomération « Clermont-Communauté » en communauté urbaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2016 prononçant l'extension de périmètre de la communauté de communes du Massif du Sancy aux communes de La Godivelle, Saint-Genès-Champespe, Le Vernet Sainte Marguerite et Montgreleix ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour la composition du 2^e collège de la CDCI constitué des représentants d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le paragraphe 2 de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 19 juin 2014 modifié les 29 septembre 2014, 21 avril 2015, 8 juin 2015 et le 24 février 2016 portant composition de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) est remplacé par les dispositions suivantes :

2). 18 membres au titre du 2^{ème} collège des représentants d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, dont :

** 14 membres au titre des EPCI à fiscalité propre situés en tout ou partie en zone de montagne :*

- M. Roger GARDES, vice-président de la communauté urbaine « Clermont-Auvergne-Métropole »*
- M. Bernard VEISSIERE, vice-président de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire »*
- M. Michel SAUVADE, conseiller communautaire de la communauté de communes « Ambert Livradois Forez »*

- M. François BRUNET, président de la communauté de communes « du Pays de Saint Eloy »
- M. Jean-Marie MOUCHARD, président de la communauté de communes « Combrailles Sioule et Morge »
- M. Jean-Luc COUPAT, vice-président de la communauté de communes « Ambert Livradois Forez »
- M. Pierre RAVEL, vice-président de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire »
- M. Michel GONIN, vice-président de la communauté de communes « Thiers Dore et Montagne »
- M. Vincent CHALLET, vice-président de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire »
- M. Bernard VIGNAUD vice-président de la communauté de communes « Thiers Dore et Montagne »
- M. Guy GORBINET, vice-président de la communauté de communes « Ambert Livradois Forez »
- M. François MARION, vice président de la communauté de communes « Dômes Sancy Artense »
- M. Alain MERCIER, président de la communauté de communes « Dômes Sancy Artense »
- M. Thierry ROUX, conseiller communautaire de la communauté de communes « Riom Limagne et Volcans »

* 4 membres au titre des autres EPCI à fiscalité propre :

- M. Gilles VOLDOIRE vice-président de la communauté de communes « Billom Communauté »
- M. Luc CHAPUT, conseiller communautaire de la communauté de communes « Plaine Limagne »
- M. Yves FAFOURNOUX, conseiller communautaire de la communauté de communes « Mond'Arverne Communauté »
- M. Georges CHASSANY, vice-président de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire »

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : La Commission départementale de la coopération intercommunale est donc composée des 45 membres ci-dessous désignés :

1). 18 membres au titre du 1^{er} collège des représentants des communes, dont :

- 7 membres au titre du collège électoral des représentants des communes dont la population est inférieure à la moyenne communale du département, dont :

* 5 membres au titre des communes situées en tout ou partie en zone de montagne :

- M. Tony BERNARD, maire de Châteldon,

- M. Gérard GUILLAUME, maire de Montmorin,
- M. Bernard DUVERGER, maire de Teilhet,
- M. Luc TIXIER, maire de Tourzel-Ronzières,
- M. Christophe SERRE, maire de Tauves.

* 2 membres au titre des autres communes :

- M. Jean-Paul BACQUET, maire de Coudes,
- M. Jean-Pierre MUSELIER, maire de Saint-Myon.

- 5 membres au titre du collège électoral des représentants des cinq communes les plus peuplées du département, répartis de la façon suivante :

* 5 membres au titre des communes les plus peuplées du département dont aucune n'est en zone de montagne :

- M. Olivier BIANCHI, maire de Clermont-Ferrand,
- M. Bertrand PASCITO, maire de Cournon d'Auvergne,
- M. Pierre PECOUL, maire de Riom,
- M. Louis GISCARD D'ESTAING, maire de Chamalières,
- M. Bertrand BARRAUD, maire d'Issoire.

- 6 membres au titre du collège électoral des représentants des autres communes du département, dont :

* 2 membres au titre des communes situées en tout ou partie en zone de montagne :

- M. Lionel GAY, maire de Besse et Saint Anastaise,
- M. Frédéric BONNICHON, maire de Châtel-Guyon.

* 4 membres au titre des autres communes :

- M. Christian SINSARD, maire d'Aubière,
- M. Hervé PRONONCE, maire du Cendre,
- M. René VINZIO, maire de Pont-du-Château,
- M. Gilles PAULET, conseiller municipal de Vic le Comte.

2). 18 membres au titre du 2^{ème} collège des représentants d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, dont :

* 14 membres au titre des EPCI à fiscalité propre situés en tout ou partie en zone de montagne :

- M. Roger GARDES, vice-président de la communauté urbaine « Clermont-Auvergne-Métropole »
- M. Bernard VEISSIERE, vice-président de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire »
- M. Michel SAUVADE, conseiller communautaire de la communauté de communes « Ambert Livradois Forez »
- M. François BRUNET, président de la communauté de communes du « Pays de Saint Eloy »

- M. Jean-Marie MOUCHARD, président de la communauté de communes « Combrailles Sioule et Morge »
- M. Jean-Luc COUPAT, vice-président de la communauté de communes « Ambert Livradois Forez »
- M. Pierre RAVEL, vice-président de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire »
- M. Michel GONIN, vice-président de la communauté de communes « Thiers Dore et Montagne »
- M. Vincent CHALLET, vice-président de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire »
- M. Bernard VIGNAUD vice-président de la communauté de communes « Thiers Dore et Montagne »
- M. Guy GORBINET, vice-président de la communauté de communes « Ambert Livradois Forez »
- M. François MARION, vice-président de la communauté de communes « Dômes Sancy Artense »
- M. Alain MERCIER, président de la communauté de communes « Dômes Sancy Artense »
- M. Thierry ROUX, conseiller communautaire de la communauté de communes « Riom Limagne et Volcans »

* 4 membres au titre des autres EPCI à fiscalité propre :

- M. Gilles VOLDOIRE vice-président de la communauté de communes « Billom Communauté »
- M. Luc CHAPUT, conseiller communautaire de la communauté de communes « Plaine Limagne »
- M. Yves FAFOURNOUX, conseiller communautaire de la communauté de communes « Mond'Arverne Communauté »
- M. Georges CHASSANY, vice-président de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire »

3). 2 membres au titre du 3^{ème} collège des représentants des syndicats mixtes et des syndicats de communes attribués aux syndicats de communes situés en tout ou partie en zone de montagne :

- M. Jean MICHEL, président du SI d'alimentation en eau potable de Sioule et Morge,
- M. Jean-Marc BOYER, président du SI de l'EHPAD Sainte-Elisabeth.

4). 5 membres au titre du 4^{ème} collège des représentants du Conseil départemental du Puy-de-Dôme :

- M. Lionel MULLER, conseiller départemental de Saint-Ours-les-Roches,
- Mme Martine BONY, conseillère départementale d'Orcines,
- M. Florent MONEYRON, conseiller départemental de Lezoux,
- M. Serge PICHOT, conseiller départemental de Gerzat,

- Mme Pierrette DAFFIX-RAY, conseillère départementale de Saint-Eloy les Mines »

5). 2 membres au titre du 5^{ème} collège des représentants du Conseil régional :

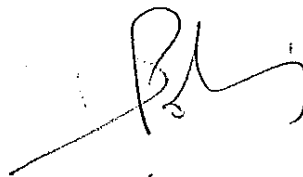
- Mme Marie-Thérèse SIKORA conseillère régionale,
- M. Jean-Pierre BRENAS, conseiller régional »

ARTICLE 3: La Secrétaire générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy de Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

17 FEV. 2017

La Préfète,



Danièle POLVÉ-MONTMASSON

DELAIS ET VOIES DE RECOURS (art. R 421-1 à R 421-7 du code de Justice administrative) : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-02-20-001

Arrêté n° 2017-16 du 20 février 2017 portant convocation
des électeurs pour l'élection municipale partielle
complémentaire de Lastic
Convocation élections partielles Lastic



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE DE RIOM

ARRÊTÉ N° 2017-16
portant convocation des électeurs
pour l'élection municipale partielle complémentaire
de la commune de LASTIC

Le Sous-Préfet de RIOM

Vu le décret du 19 octobre 2016 nommant Monsieur Franck BOULANJON Sous-Préfet de Riom ;

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code électoral et notamment les articles L. 247 et L. 258 ;

Vu les démissions successives le 21 janvier 2015 de Monsieur Paul BOIS, conseiller municipal, le 7 février 2017 de Madame Martine LAVANANT, maire, acceptée le 9 février 2017, le 13 février 2017 de Monsieur Yves JALICON, adjoint, acceptée le 15 février 2017, le 13 février 2017 de Madame Suzanne VERDIER et le 14 février 2017 de Madame Evelyne BATTUT, conseillère municipale, et de Monsieur Jean-Pierre PELLEGRINO, conseiller municipal ;

Considérant qu'il convient dès lors d'organiser des élections municipales partielles complémentaires à l'effet d'élire six conseillers municipaux, dans un délai de trois mois suivant la dernière vacance ;

A R R E T E

Article 1 : Le collège électoral de la commune de LASTIC est convoqué :

. le dimanche 9 avril 2017

et, au cas où un deuxième tour serait nécessaire :

. le dimanche 16 avril 2017

à l'effet d'élire SIX conseillers municipaux.

Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

Article 2 : Les déclarations de candidatures, obligatoires pour le premier tour de scrutin selon les modalités prévues aux articles L255-2 à L255-4 du code électoral, seront reçues à la sous-préfecture de Riom :

- du lundi 20 mars 2017 au mercredi 22 mars 2017 de 9 heures à 12 heures

- le jeudi 23 mars 2017 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

Les candidats non élus au premier tour seront automatiquement candidats au second tour.

Sous-Préfecture de Riom – Rue Gilbert Romme – 63201 Riom Cedex
Tél : 04 73 64 65 00 – Fax : 04 73 38 85 70
Internet : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr>

.../...

Les personnes non portées candidates au premier tour ne pourront l'être au second tour que si le nombre de candidatures enregistrées au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir. Ces candidatures seront reçues à la sous-préfecture de Riom :

- le lundi 10 avril 2017 de 9 heures à 12 heures
- le mardi 11 avril 2017 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

Article 3 : Les panneaux d'affichage seront attribués sur demande déposée en mairie et dans l'ordre de ce dépôt conformément à l'article R. 28 du code électoral.

Article 4 : La campagne électorale sera ouverte, pour le premier tour de scrutin :

- du 27 mars 2017 à zéro heure au 8 avril 2017 à minuit

et en cas de deuxième tour :

- du 10 avril 2017 à zéro heure au 15 avril 2017 à minuit.

La distribution de documents électoraux, et notamment les tracts, est interdite dès la veille du scrutin, soit les samedis 8 et 15 avril 2017 à zéro heure.

Article 5 : Le nombre ainsi que la liste des candidats classés par ordre alphabétique seront affichés dans le bureau de vote, en application de l'article L. 256 du code électoral.

Article 6 : L'élection se fera sur la liste électorale générale close le 28 février 2017 et la liste électorale complémentaire municipale close le 28 février 2017, sans préjudice de l'application, le cas échéant, des dispositions des articles L. 11-2, L. 25, L. 27, L. 30 à L. 40 et R. 17 et R. 18 du code électoral.

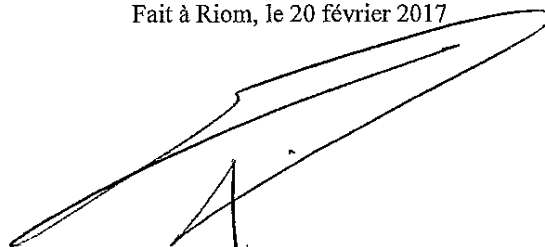
Article 7 : L'élection aura lieu conformément aux articles L. 252 et L. 253 du code électoral.

Article 8 : Les opérations de vote et de dépouillement se dérouleront dans les conditions fixées par les articles L. 54 à L. 78, L. 257, R. 42 à R. 80 et R. 118 du code électoral.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et affiché dans la commune de LASTIC dès réception.

Article 10 : Monsieur le 2ème adjoint, faisant fonction de maire de LASTIC est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Riom, le 20 février 2017



Franck BOULANJON

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-02-21-001

**ARRETE PORTANT COMPOSITION DU COMITE
TECHNIQUE DE LA PREFECTURE DU PUY DE
DOME**

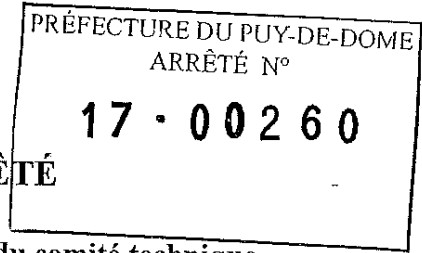


PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET
DE LA MUTUALISATION INTERMINISTÉRIELLE

BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES
ET DE L'ACTION SOCIALE

ARRÊTÉ



**Portant composition du comité technique
de la préfecture du Puy-de-Dôme**

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 82-313 du 5 avril 1982 relatif aux comités techniques paritaires départementaux des services de préfecture ;

VU le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2014 portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2014 portant création du comité technique de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté n° 16-01270 du 27 mai 2016 portant composition du comité technique de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

VU la mutation au 1^{er} février 2017 de Mme Sandrine BEL à la préfecture de Haute-Loire ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme :

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Sont nommées représentantes de l'administration au Comité Technique de la préfecture du Puy-de-Dôme :

En qualité de représentante de la préfecture du Puy-de-Dôme

La Préfète, Présidente du comité technique

**En qualité de responsable ayant autorité
en matière de gestion des ressources humaines**

La Secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 28 du décret n° 2011-184 susvisé les représentants sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

La liste des représentants du personnel au comité technique est arrêtée comme suit:

En qualité de membres titulaires	En qualité de membres suppléants
M. Jacques MERCIER-UNSA intérieur ATS	Mme Bernadette VAYSSE-UNSA intérieur ATS
M. David HENRIOT-UNSA intérieur ATS	M. Olivier FOULON-UNSA intérieur ATS
Mme Katia DAUBORD-UNSA intérieur ATS	Mme Marie-Josée SERVANS-UNSA intérieur ATS
M. Alain ROGER-FO Préfectures	Mme Christiane MONTARON-FO Préfectures
M. Sébastien VIROT-FO Préfectures	Mme Juliette LIBESSART-FO Préfectures
M. Arnaud BUFFET -Interco CFDT	Mme Marie-France TARAGNAT -Interco CFDT

ARTICLE 3 : L'arrêté n° 16-01270 du 27 mai 2016 portant composition du comité technique de la préfecture du Puy-de-Dôme est annulé.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

21 FEV. 2017



Danièle POLVÉ-MONTMASSON

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

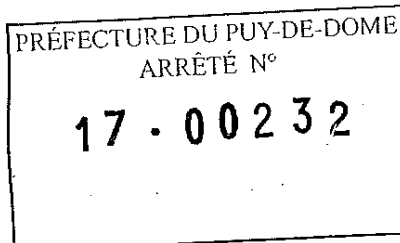
63-2017-02-10-002

arrêté préfectoral n°17-00232 prescrivant l'ouverture des enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire en vue de la mise en place des périmètres de protection des captages de la commune de Puy-Guillaume (captages des puits des Binnes)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ

prescrivant l'ouverture des enquêtes conjointes
préalables à la déclaration d'utilité publique et
parcellaire en vue de la dérivation,
de la mise en place des périmètres de protection
des captages et de la distribution d'eau au public
(captages des puits des Binnes)

Commune de Puy-Guillaume

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de l'environnement et notamment le livre I et le livre II - Titre I,
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique modifié ;
- VU l'article L.126-1 du code de l'urbanisme relatif aux servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol,
- VU les articles L.214 -1 à L.214-6 du code de l'environnement ;
- VU les articles R 1321-1 et suivants du code de la Santé Publique relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales;
- VU la délibération du conseil municipal de Puy-Guillaume du 1^{er} mars 2016 se prononçant favorablement sur l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative à la mise en place des périmètres de protection des captages des puits n° 5 les Binnes ;
- VU les pièces du dossier ;
- VU les avis des services concernés ;
- VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand du 6 février 2017 procédant à la désignation d'un commissaire-enquêteur.
- VU la liste départementale des commissaires-enquêteurs établie pour l'année 2017 dans le département du Puy-de-Dôme ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé à la demande de Monsieur le Maire de Puy-Guillaume concernant les périmètres de protection des captages des puits des Binnes n°5 utilisés pour l'alimentation en eau potable situés sur le territoire de la commune de Limons :

1° à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique sur le projet de dérivation des eaux, de mise en place des périmètres de protection des points d'eau destinée à l'alimentation humaine et de distribution d'eau au public de la commune.

2° à une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales pour permettre la réalisation du projet et d'en rechercher les propriétaires, les titulaires de droits réels et les autres intéressés.

Cette enquête conjointe d'une durée de seize jours se déroulera :

du lundi 27 mars au mardi 11 avril 2017 inclus

ENQUÊTE D'UTILITE PUBLIQUE

ARTICLE 2 :

Est désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand :

Monsieur Serge GALESNE
Directeur Général de services, en retraite

le commissaire-enquêteur recevra en personne les observations du public à la mairie de Puy-Guillaume aux jours et heures ci-après:

- **lundi 27 mars 2017 de 14 h à 17 h**
- **mercredi 5 avril 2017 de 14 h à 17 h**
- **mardi 11 avril 2017 de 9 h à 12 h**

ARTICLE 3 :

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête préalablement cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur seront déposés en mairies de Puy-Guillaume et de Limons et tenus à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture habituelle des mairies qui sont les suivants :

mairie de Puy-Guillaume :

- lundi de 14 h à 18 h
- du mardi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 18 h
- samedi de 8 h 30 à 12 h

mairie de Limons :

- lundi, mercredi, vendredi : de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h
- mardi et jeudi : de 13 h 30 à 17 h

Les pièces du dossier seront également consultables à la sous-préfecture de Thiers.

Les observations éventuelles sur l'utilité publique de l'opération pourront être:

- consignées par toute personne intéressée, directement sur les registres d'enquête.
- adressées par correspondance, pendant la durée de l'enquête, au commissaire- enquêteur, à la mairie de Puy-Guillaume, siège de l'enquête.
- exprimées oralement au commissaire-enquêteur au cours des permanences en mairie de Puy-Guillaume.

ARTICLE 4:

A l'expiration du délai d'enquête, soit **le mardi 11 avril 2017**, les registres d'enquête seront clos et signés par les maires concernés puis remis ou transmis, dans les 24 heures suivant la clôture de l'enquête, au commissaire enquêteur avec le dossier d'enquête et toutes les pièces annexées.

Le commissaire-enquêteur examinera les observations consignées ou annexées et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter ainsi que le maître d'ouvrage s'il en fait la demande.

Le commissaire enquêteur rédigera un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

Le commissaire-enquêteur, dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête, transmettra le dossier et les registres et toutes pièces annexées assortis du rapport énonçant ses conclusions motivées à la Préfète du Puy-de-Dôme sous couvert du sous-préfet de Thiers.

A l'issue de l'enquête, la Préfète adressera une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la mairie de Puy-Guillaume pour être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ENQUÊTE PARCELLAIRE

ARTICLE 5 :

Est désigné en qualité de commissaire-enquêteur:

Monsieur Serge GALESNE
Directeur Général de services, en retraite

ARTICLE 6 :

Le dossier de l'enquête parcellaire composé notamment des plans parcellaires et de la liste des propriétaires ainsi que le registre d'enquête parcellaire coté et paraphé par le maire seront déposés à la mairie de Puy-Guillaume et à la mairie de Limons dans les conditions fixées aux articles 2 et 3 du présent arrêté et tenus à la disposition des propriétaires et ayants droits concernés, aux jours et heures indiqués ci-dessus.

Les observations sur l'emprise du projet, la nature et l'étendue des servitudes affectant l'utilisation des sols pourront être:

- consignées sur le registre.
- adressées par correspondance au commissaire-enquêteur pendant la durée de l'enquête, à la mairie de Puy-Guillaume, siège de l'enquête

ARTICLE 7 :

Pour l'application de l'article R 311-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique relatif à la détermination ultérieure des ayants droits aux indemnités:

Notification individuelle de dépôt du dossier d'enquête parcellaire sera faite à la diligence du maire de Puy-Guillaume, aux propriétaires concernés, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, avant le début de l'enquête.

Ces notifications devront être faites 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête de façon à ce que les destinataires en accusent réception avant l'ouverture de l'enquête prescrite par le présent arrêté.

ARTICLE 8 :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, soit le **mardi 11 avril 2017** les registres d'enquête parcellaire seront clos et signés par les maires et transmis, dans les 24 heures, au commissaire enquêteur avec le dossier d'enquête.

Celui-ci, après avoir entendu toutes personnes susceptibles de l'éclairer, donnera son avis sur l'emprise des périmètres de protection projetés et dressera procès-verbal de ces opérations, puis fera parvenir le dossier d'enquête parcellaire à la Préfète du Puy-de-Dôme, sous-couvert du sous-préfet de Thiers.

Toutefois, si le commissaire enquêteur propose des modifications aux dispositions du dossier, et si ces modifications tendent à appliquer les servitudes à des propriétés nouvelles, ou à aggraver les servitudes antérieurement prévues, avertissement en est donné individuellement et collectivement aux propriétaires dans les conditions prévues aux articles R 131-5 et R131-6 du code de l'expropriation.

Pendant un délai de huit jours à compter de cet avertissement, le procès-verbal et le dossier restent déposés à la mairie. Les propriétaires intéressés peuvent formuler leurs observations selon les modalités prévues à l'article 6 ci-dessus.

A l'expiration de ce délai, le commissaire enquêteur, fait connaître à nouveau, dans un délai maximum de 8 (huit) jours, ses conclusions et transmet le dossier à la Préfète du Puy-de-Dôme (Bureau de l'Environnement)

MESURES DE PUBLICITE COMMUNES

ARTICLE 9 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête conjointe d'utilité et parcellaire, objet du présent arrêté, sera affiché à la porte des mairies de Puy-Guillaume et Limons, huit jours au moins avant l'ouverture des enquêtes et pendant toute leur durée.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage délivré par chacun des maires et annexé le moment venu au dossier.

En outre, il sera publié en caractères apparents dans deux journaux publiés dans le département, huit jours au moins avant le début des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci.

Ces mesures de publication qui seront à la charge du maire de Puy-Guillaume seront assurées par les services de la Préfecture.

En ce qui concerne la publication par voie de presse, un exemplaire du numéro de chacun des journaux concernant les deux insertions sera annexé au dossier d'enquête.

ARTICLE 10 :

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de l'enquête est un arrêté préfectoral autorisant la distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine et déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux souterraines, l'instauration des périmètres de protection des points d'eau et les travaux correspondants pour la commune de Puy-Guillaume.

ARTICLE 11 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme,
Le Sous-préfet de l'arrondissement de Thiers
Les Maires de Puy-Guillaume et de Limons
Le Commissaire-Enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera
publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le
Pour la Préfète et par délégation
la Secrétaire Générale

10 FEV. 2017


Béatrice STEFFAN

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

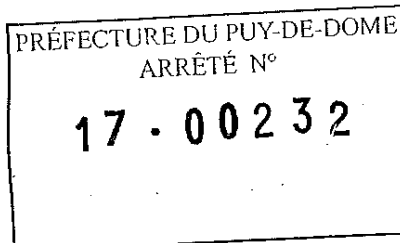
63-2017-02-10-003

arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête conjointe
préalable à la DUP relative aux captages des puits des
Binnes sur la commune de Puy-Guillaume



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ

prescrivant l'ouverture des enquêtes conjointes
préalables à la déclaration d'utilité publique et
parcellaire en vue de la dérivation,
de la mise en place des périmètres de protection
des captages et de la distribution d'eau au public
(captages des puits des Binnes)

Commune de Puy-Guillaume

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de l'environnement et notamment le livre I et le livre II - Titre I,
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique modifié ;
- VU l'article L.126-1 du code de l'urbanisme relatif aux servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol,
- VU les articles L.214 -1 à L214-6 du code de l'environnement ;
- VU les articles R 1321-1 et suivants du code de la Santé Publique relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales;
- VU la délibération du conseil municipal de Puy-Guillaume du 1^{er} mars 2016 se prononçant favorablement sur l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relative à la mise en place des périmètres de protection des captages des puits n° 5 les Binnes ;
- VU les pièces du dossier ;
- VU les avis des services concernés ;
- VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand du 6 février 2017 procédant à la désignation d'un commissaire-enquêteur.
- VU la liste départementale des commissaires-enquêteurs établie pour l'année 2017 dans le département du Puy-de-Dôme ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé à la demande de Monsieur le Maire de Puy-Guillaume concernant les périmètres de protection des captages des puits des Binnes n°5 utilisés pour l'alimentation en eau potable situés sur le territoire de la commune de Limons :

1° à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique sur le projet de dérivation des eaux, de mise en place des périmètres de protection des points d'eau destinée à l'alimentation humaine et de distribution d'eau au public de la commune.

2° à une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales pour permettre la réalisation du projet et d'en rechercher les propriétaires, les titulaires de droits réels et les autres intéressés.

Cette enquête conjointe d'une durée de seize jours se déroulera :

du lundi 27 mars au mardi 11 avril 2017 inclus

ENQUÊTE D'UTILITE PUBLIQUE

ARTICLE 2 :

Est désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand :

Monsieur Serge GALESNE
Directeur Général de services, en retraite

le commissaire-enquêteur recevra en personne les observations du public à la mairie de Puy-Guillaume aux jours et heures ci-après:

- **lundi 27 mars 2017 de 14 h à 17 h**
- **mercredi 5 avril 2017 de 14 h à 17 h**
- **mardi 11 avril 2017 de 9 h à 12 h**

ARTICLE 3 :

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête préalablement cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur seront déposés en mairies de Puy-Guillaume et de Limons et tenus à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture habituelle des mairies qui sont les suivants :

mairie de Puy-Guillaume :

- lundi de 14 h à 18 h
- du mardi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 18 h
- samedi de 8 h 30 à 12 h

mairie de Limons :

- lundi, mercredi, vendredi : de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h
- mardi et jeudi : de 13 h 30 à 17 h

Les pièces du dossier seront également consultables à la sous-préfecture de Thiers.

Les observations éventuelles sur l'utilité publique de l'opération pourront être:

- consignées par toute personne intéressée, directement sur les registres d'enquête.
- adressées par correspondance, pendant la durée de l'enquête, au commissaire- enquêteur, à la mairie de Puy-Guillaume, siège de l'enquête.
- exprimées oralement au commissaire-enquêteur au cours des permanences en mairie de Puy-Guillaume.

ARTICLE 4:

A l'expiration du délai d'enquête, soit **le mardi 11 avril 2017**, les registres d'enquête seront clos et signés par les maires concernés puis remis ou transmis, dans les 24 heures suivant la clôture de l'enquête, au commissaire enquêteur avec le dossier d'enquête et toutes les pièces annexées.

Le commissaire-enquêteur examinera les observations consignées ou annexées et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter ainsi que le maître d'ouvrage s'il en fait la demande.

Le commissaire enquêteur rédigera un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

Le commissaire-enquêteur, dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête, transmettra le dossier et les registres et toutes pièces annexées assortis du rapport énonçant ses conclusions motivées à la Préfète du Puy-de-Dôme sous couvert du sous-préfet de Thiers.

A l'issue de l'enquête, la Préfète adressera une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la mairie de Puy-Guillaume pour être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ENQUÊTE PARCELLAIRE

ARTICLE 5 :

Est désigné en qualité de commissaire-enquêteur:

Monsieur Serge GALESNE
Directeur Général de services, en retraite

ARTICLE 6 :

Le dossier de l'enquête parcellaire composé notamment des plans parcellaires et de la liste des propriétaires ainsi que le registre d'enquête parcellaire coté et paraphé par le maire seront déposés à la mairie de Puy-Guillaume et à la mairie de Limons dans les conditions fixées aux articles 2 et 3 du présent arrêté et tenus à la disposition des propriétaires et ayants droits concernés, aux jours et heures indiqués ci-dessus.

Les observations sur l'emprise du projet, la nature et l'étendue des servitudes affectant l'utilisation des sols pourront être:

- consignées sur le registre.
- adressées par correspondance au commissaire-enquêteur pendant la durée de l'enquête, à la mairie de Puy-Guillaume, siège de l'enquête

ARTICLE 7 :

Pour l'application de l'article R 311-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique relatif à la détermination ultérieure des ayants droits aux indemnités:

Notification individuelle de dépôt du dossier d'enquête parcellaire sera faite à la diligence du maire de Puy-Guillaume, aux propriétaires concernés, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, avant le début de l'enquête.

Ces notifications devront être faites 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête de façon à ce que les destinataires en accusent réception avant l'ouverture de l'enquête prescrite par le présent arrêté.

ARTICLE 8 :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, soit le **mardi 11 avril 2017** les registres d'enquête parcellaire seront clos et signés par les maires et transmis, dans les 24 heures, au commissaire enquêteur avec le dossier d'enquête.

Celui-ci, après avoir entendu toutes personnes susceptibles de l'éclairer, donnera son avis sur l'emprise des périmètres de protection projetés et dressera procès-verbal de ces opérations, puis fera parvenir le dossier d'enquête parcellaire à la Préfète du Puy-de-Dôme, sous-couvert du sous-préfet de Thiers.

Toutefois, si le commissaire enquêteur propose des modifications aux dispositions du dossier, et si ces modifications tendent à appliquer les servitudes à des propriétés nouvelles, ou à aggraver les servitudes antérieurement prévues, avertissement en est donné individuellement et collectivement aux propriétaires dans les conditions prévues aux articles R 131-5 et R131-6 du code de l'expropriation.

Pendant un délai de huit jours à compter de cet avertissement, le procès-verbal et le dossier restent déposés à la mairie. Les propriétaires intéressés peuvent formuler leurs observations selon les modalités prévues à l'article 6 ci-dessus.

A l'expiration de ce délai, le commissaire enquêteur, fait connaître à nouveau, dans un délai maximum de 8 (huit) jours, ses conclusions et transmet le dossier à la Préfète du Puy-de-Dôme (Bureau de l'Environnement)

MESURES DE PUBLICITE COMMUNES

ARTICLE 9 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête conjointe d'utilité et parcellaire, objet du présent arrêté, sera affiché à la porte des mairies de Puy-Guillaume et Limons, huit jours au moins avant l'ouverture des enquêtes et pendant toute leur durée.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage délivré par chacun des maires et annexé le moment venu au dossier.

En outre, il sera publié en caractères apparents dans deux journaux publiés dans le département, huit jours au moins avant le début des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci.

Ces mesures de publication qui seront à la charge du maire de Puy-Guillaume seront assurées par les services de la Préfecture.

En ce qui concerne la publication par voie de presse, un exemplaire du numéro de chacun des journaux concernant les deux insertions sera annexé au dossier d'enquête.

ARTICLE 10 :

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de l'enquête est un arrêté préfectoral autorisant la distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine et déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux souterraines, l'instauration des périmètres de protection des points d'eau et les travaux correspondants pour la commune de Puy-Guillaume.

ARTICLE 11 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme,
Le Sous-préfet de l'arrondissement de Thiers
Les Maires de Puy-Guillaume et de Limons
Le Commissaire-Enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera
publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le
Pour la Préfète et par délégation
la Secrétaire Générale

10 FEV. 2017


Béatrice STEFFAN

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-02-06-008

**CENTRE HOSPITALIER THIERS DECISION
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
MONSIEUR CHRISTOPHE GHIO**

DECISION
Portant délégation de signature à Monsieur Christophe GHIO

Le Directeur des Centres Hospitaliers de Thiers et d'Ambert,

Vu le Code de la Santé Publique en ses dispositions législatives et réglementaires relatives aux pouvoirs de Directeur d'un établissement public de santé (législatives : 6^{ème} partie – Titre IV – Chapitre III – article L 6143-7 ; réglementaires : 6^{ème} partie – Titre IV – Chapitre III – Section 2 – articles D 6143-33 0 36)

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret 2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 30 octobre 2006 modifié, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.21 des établissements publics de santé,

Vu le décret n° 2005-921 du 02 août 2005

Vu l'arrêté du 31 août 2009 nommant Monsieur Christophe GHIO Directeur Adjoint aux Centres Hospitaliers de Thiers et Ambert,

Vu l'arrêté n°2016-0426 désignant Monsieur BRUEY Arnaud pour assurer l'intérim des fonctions de direction des centres hospitaliers de Thiers et d'Ambert,

Vu les délibérations des conseils d'administration des centres hospitaliers de Thiers et d'Ambert portant création d'une direction commune aux deux établissements,

Vu l'organigramme de l'équipe de direction commune des centres hospitaliers de Thiers et d'Ambert,

DECIDE

Article 1 – Délégation permanente est donnée à Monsieur GHIO pour signer les actes, décisions, pièces et correspondances en toutes matières ressortissant à ses attributions de responsable des Services Economiques et de la Cellule des Marchés des deux établissements.

Il a aussi délégation pour la liquidation de l'ensemble des factures des titres 2 et 3 de l'EPRD, et les bordereaux de mandats.

Pour ce qui concerne les marchés, la délégation est limitée aux plafonds suivants :

- En section d'exploitation, toute commande ou marché d'un montant inférieur ou égal à 30 000 €.

- En section d'investissement, toute commande ou marché d'un montant inférieur ou égal à 100 000 €, s'agissant d'un programme approuvé par le directeur, et à 30 000 € s'agissant d'une dépense non programmée revêtant un caractère d'urgence.

Article 2 – Astreintes de direction :

Dans le cadre de sa participation au tour d'astreinte de direction du Centre Hospitalier d'Ambert la semaine (chaque jour de 18 h au lendemain 8 h), le week-end (du vendredi 18 h au lundi 8 h), ainsi que les jours fériés (de la veille 18 h au lendemain 8 h), délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe GHIO à l'effet de signer toutes les décisions, tous les courriers et documents permettant d'assurer la continuité du fonctionnement de l'établissement ou nécessitant d'être signés sans attendre la première heure ouvrable.

Article 3 – Absence de Monsieur GHIO :

En l'absence de Monsieur GHIO, Madame CHABRILLAT, aura compétence pour signer les achats urgents, les bordereaux de mandats, ainsi que tout ce qui concerne les marchés publics (cf. article 1).

Article 4 – Absence de Madame CHABRILLAT

En l'absence de Madame CHABRILLAT, Monsieur GHIO aura compétence pour signer tout ce qui relève de la DRH, conformément à la délégation de Madame CHABRILLAT.

Article 5 – Notification – Publication

La présente décision sera notifiée aux intéressés ainsi qu'aux comptables des établissements concernés, et sera publiée par voie d'affichage, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Elle est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle interviendront les mesures de publicité.

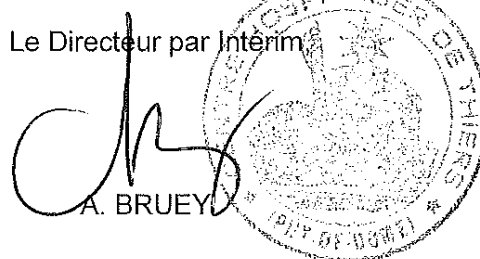
Visa de notification,



C. GHIO

Thiers, le 06 février 2017

Le Directeur par Intérim



63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-02-06-007

DELEGATION SIGNATURE MME VERONIQUE
CHABRILLAT CENTRE HOSPITALIER DE THIERS

DECISION
Portant délégation de signature à Madame CHABRILLAT Véronique

Le Directeur des Centres Hospitaliers de Thiers et d'Ambert,

Vu le Code de la Santé Publique en ses dispositions législatives et réglementaires relatives aux pouvoirs de Directeur d'un établissement public de santé (législatives : 6^{ème} partie – Titre IV – Chapitre III – article L 6143-7 ; réglementaires : 6^{ème} partie – Titre IV – Chapitre III – Section 2 – articles D 6143-33 0 36)

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret 2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2005-921 du 02 août 2005

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 décembre 2015 nommant Madame Véronique CHABRILLAT, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier d'Ambert à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté n°2016-0426 désignant Monsieur BRUEY Arnaud pour assurer l'intérim des fonctions de direction des centres hospitaliers de Thiers et d'Ambert,

Vu la convention de direction commune des Centres Hospitaliers de Thiers et d'Ambert,

Vu la convention de direction commune entre l'EHPAD « Roux de Berny » à Saint Germain l'Herm et résidence « Gaspard des Montagnes » à Saint Amant Roche Savine,

DECIDE

Article 1 – Délégation permanente est donnée à Madame CHABRILLAT pour signer les actes, décisions, pièces et correspondances en toutes matières ressortissant à ses attributions de responsable des Ressources Humaines et Affaires Médicales des établissements.

Article 2 – Cette délégation inclut notamment :

2-1 – Ressources Humaines

- Les contrats et les décisions de recrutement et d'avancement du personnel sauf exceptions prévues à l'article 3.
- Les conventions de mise à disposition du personnel.
- Les congés des personnels dont la gestion n'est pas confiée à une autre direction.
- Les congés et décharges d'activité syndicaux.
- Les notes de service dont l'objet est en lien étroit avec la gestion de la paye ou de la carrière des agents, l'hygiène et la sécurité du travail, le temps de travail.
- Les décisions de notation sauf :
 - Exceptions prévues à l'article 3
- Les convocations aux réunions d'instances présidées par le Directeur après fixation de la date par celui-ci, ainsi que les procès-verbaux de ces réunions (mention par ordre).
- Les courriers de réponse aux demandes de formation, les décisions relatives aux formations et à leur bénéficiaire, ainsi que les conventions avec les organismes de formation.
- Les réponses aux courriers concernant la gestion des Ressources Humaines adressés par des administrations ou autres intervenants, ainsi que la transmission des dossiers de retraite.
- Les réponses aux demandes d'emploi, d'attestations ou de certificats divers.
- Les décisions d'octroi de primes ou indemnités après certification du service fait.
- L'engagement, la liquidation des dépenses afférentes au traitement et rémunération des personnels du Centre Hospitalier de Thiers dans la limite des crédits octroyés à cet effet.
- Les ordres de paiement ou de recettes lorsqu'ils concernent le personnel.

2-2 – Affaires médicales :

Madame CHABRILLAT assurera l'instruction des dossiers concernant les affaires médicales et la formation médicale des établissements.

A ce titre, elle pourra signer les contrats des praticiens, et les conventions de mise à disposition, les feuilles de congés et toutes pièces relatives au fonctionnement médical de l'établissement, en dehors des exclusions citées à l'article 3.

Article 3 – Sont exclues des délégations prévues par l'article 2 :

- Les sanctions disciplinaires et les actes d'instruction de la procédure disciplinaire.

Article 4 – Absence de Madame CHABRILLAT :

En l'absence de Madame CHABRILLAT, Monsieur GHIO aura compétence pour signer.

Article 5 – Notification – Publication

La présente décision sera notifiée aux intéressés ainsi qu'aux comptables des établissements concernés, et sera publiée par voie d'affichage, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Elle est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle interviendront les mesures de publicité.

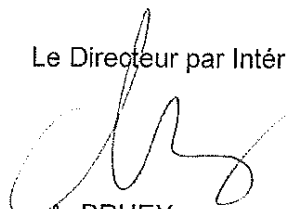
Thiers, le 06 février 2016.

Visa de notification,



V. CHABRILLAT

Le Directeur par Intérim,



A. BRUEY

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-02-15-001

Renouvellement habilitation funéraire DUCRON Lezoux



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DE LA REGLEMENTATION

BUREAU DE LA REGLEMENTATION
ET DES ELECTIONS

ARRÊTÉ

**portant renouvellement d'habilitation
dans le domaine funéraire**

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code Général des Collectivités Territoriales et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-00279 du 19 février 2016 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire, pour une durée d'un an, de l'établissement secondaire de la société « Pompes Funèbres DUCRON » situé 53 avenue de Verdun, à Lezoux ;

VU la demande du 31 janvier 2017, présentée par Monsieur David DUCRON, gérant de la SARL Pompes Funèbres DUCRON, en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement concerné ;

- SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement secondaire de la société « Pompes Funèbres DUCRON », situé 53 avenue de Verdun, à Lezoux (63190), est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités suivantes :

.../...

- Transport de corps avant mise en bière,
- Transport de corps après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation,
- Fournitures des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs, extérieurs ainsi que les urnes cinéraires,
- Gestion et utilisation de la chambre funéraire sise 53 avenue de Verdun à Lezoux,
- Fournitures de corbillards,
- Fourniture de voitures de deuil,
- Fournitures de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations, crémations, fossoyage.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est : **17-63-062**

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **SIX ANS** à compter de ce jour.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le

15 FEV. 2017

Pour la préfète et par délégation,
la directrice de la réglementation,



Maryline GAYET

NOTA : Le destinataire d'une décision administrative qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée.

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-02-15-002

Renouvellement habilitation funéraire DUCRON Thiers



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ÉLECTIONS

ARRÊTÉ

**portant renouvellement d'habilitation
dans le domaine funéraire**

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code Général des Collectivités Territoriales et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-00280 du 19 février 2016 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire, pour une durée d'un an, de l'établissement secondaire de la société « Pompes Funèbres DUCRON » situé 46, route de Clermont, à Thiers ;

VU la demande du 31 janvier 2017, présentée par Monsieur David DUCRON, gérant de la SARL Pompes Funèbres DUCRON, en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement concerné ;

- SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'établissement secondaire de la société « Pompes Funèbres DUCRON », situé 46 route de Clermont, à Thiers (63300), est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités suivantes :

.../...

- Transport de corps avant mise en bière,
- Transport de corps après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation,
- Fournitures des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs, extérieurs ainsi que les urnes cinéraires,
- Fournitures de corbillards,
- Fourniture de voitures de deuil,
- Fournitures de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations, crémations, fossoyage.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est : **17-63-293**

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **SIX ANS** à compter de ce jour.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le

15 FEV. 2017

Pour la préfète et par délégation,
la directrice de la réglementation,



Maryline GAYET

NOTA : Le destinataire d'une décision administrative qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée.

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2017-02-14-001

DEBAILLEUX RECEPISSE

Récépissé déclaration DEBAILLEUX René



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Départementale
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER

Courriel :
dominique.dupin@direccte.gouv.fr
annie.labourier@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 827540139
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration

La Préfète du Puy-de-Dôme et, par délégation, la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes le 13 février 2017 par l'entreprise DEBAILLEUX René sise 7, impasse des Coteaux – 63800 SAINT GEORGES SUR ALLIER ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise DEBAILLEUX René, sous le n° SAP 827540139 ;

Le présent récépissé prend effet à compter du 14 février 2017 ;

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes
Unité Départementale du Puy-de-Dôme – 2, rue Pélissier – CS30158 - 63034 Clermont-Ferrand cedex
Standard : 04.73.41.22.00

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Assistance informatique à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 14 février 2017

**Le Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes,
Et par délégation,
P/La Responsable de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme,
La Directrice Adjointe,**



Laure FALLET

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2017-02-16-003

ROCHE Jennifer RECEPISSE

Récépissé déclaration ROCHE Jennifer



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Départementale
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER

Courriel :
dominique.dupin@direccte.gouv.fr
annie.labourier@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N SAP 825234198
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration

La Préfète du Puy-de-Dôme et, par délégation, la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE d' Auvergne-Rhône-Alpes le 14 février 2017 par l'entreprise ROCHE Jennifer (Nom Commercial NETADOM) sise Chemin des Combes – 63270 BUSSEOL ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise ROCHE Jennifer (Nom Commercial NETADOM), sous le n° SAP 825234198 ;

Le présent récépissé prend effet à compter du 15 février 2017 ;

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes
Unité Départementale du Puy-de-Dôme – 2, rue Pélissier – CS30158 - 63034 Clermont-Ferrand cedex
Standard : 04.73.41.22.00

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 16 février 2017

**Le Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes,
Et par délégation,
P/La Responsable de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme,
La Directrice Adjointe,**



Laure FALLET

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2017-02-16-004

SANDORA MODIF RECEPISSE

Récépissé déclaration modificatif SANDORA



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER

Courriel :
dominique.dupin@direccte.gouv.fr
annie.labourier@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40

**Modification du récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° SAP 811321132
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration

La Préfète du Puy-de-Dôme et, par délégation, la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Vu le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 25 juin 2015 au nom de la SARL SANDORA (Nom commercial SENIOR COMPAGNIE) sise 56, avenue Julien – 63000 CLERMONT FERRAND sous le n° SAP 811321132 ;

Vu la demande de modification d'activités déposée auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes par la SARL SANDORA (Nom commercial SENIOR COMPAGNIE) ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme ;

Le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de la SARL SANDORA (Nom commercial SENIOR COMPAGNIE) sise 56, avenue Julien – 63000 CLERMONT FERRAND sous le n° SAP 811321132, annule et remplace le récépissé délivré le 25 juin 2015 **à compter du 1^{er} janvier 2016** ;

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Auvergne – Rhône - Alpes
Unité Départementale du Puy-de-Dôme – 2, rue Pélissier – CS30158 - 63034 Clermont-Ferrand cedex 1
Standard : 04.73.41.22.00

La structure exerce son activité selon les modes suivants : prestataire et mandataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Travaux de petit bricolage dits " homme toutes mains "
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives
- Accompagnement des personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)
- Assistance aux personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux

Pour le département du Puy-de-Dôme

Mode mandataire : du 1^{er} janvier 2016 au 24 juin 2020

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, quand ces prestations sont réalisées dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 7232-6 du présent code, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)

Mode prestataire : du 1^{er} janvier 2016 au 24 juin 2030

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve de la tenue d'une comptabilité séparée pour les activités susvisées, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 16 février 2017

**Le Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes,
Et par délégation,
P/La Responsable de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme,
La Directrice Adjointe,**



Laure FALLET

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2017-02-16-005

VALDOM MODIF RECEPISSE

Récépissé déclaration modificatif VALDOM



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER

Courriel :
dominique.dupin@directe.gouv.fr
annie.labourier@directe.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40

**Modification du récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° SAP 529239196
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration

La Préfète du Puy-de-Dôme et, par délégation, la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Vu le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 20 mars 2015 au nom de la SARL VALDOM sise 3, rue de la Grande Fontaine – 63800 COURNON D'AUVERGNE sous le n° SAP 529239196 ;

Vu le changement d'adresse du siège social de La SARL VALDOM à compter du 9 janvier 2017 ;

Vu la demande de modification d'activités déposée auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes par la SARL VALDOM ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme ;

Le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de la SARL VALDOM sise 4, rue du Foirail – 63800 COURNON D'AUVERGNE sous le n° SAP 529239196, annule et remplace le récépissé délivré le 20 mars 2015 à compter du 9 janvier 2017 ;

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Auvergne – Rhône - Alpes
Unité Départementale du Puy-de-Dôme – 2, rue Pélissier – CS30158 - 63034 Clermont-Ferrand cedex 1
Standard : 04.73.41.22.00

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Travaux de petit bricolage dits " homme toutes mains "
- Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante);
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives
- Accompagnement des personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)
- Assistance aux personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux

Pour le département du Puy-de-Dôme

Du 9 janvier 2017 au 19 mars 2020

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)

Du 9 janvier 2017 au 19 mars 2030

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l' article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve de la tenue d'une comptabilité séparée pour les activités susvisées, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 16 février 2017
Le Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes,
Et par délégation,
P/La Responsable de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme,
La Directrice Adjointe,



Laure FALLET

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

63-2017-02-21-002

Arrêté N° DREAL-SG-2017-02-21-11/63 du 21 février 2017 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les compétences générales et techniques pour le département du Puy de Dôme



PRÉFET DU PUY DE DÔME

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

**Arrêté N° DREAL-SG-2017-02-21-11/63 du 21 février 2017
portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL
pour les compétences générales et techniques pour le département du Puy de Dôme**

**La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Auvergne-Rhône-Alpes**

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret n° 2014-751 du 1er juillet 2014 d'application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu l'arrêté NOR : DEVK1531352A du 1^{er} janvier 2016, portant nomination de la directrice régionale et des directeurs régionaux adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Auvergne-Rhône-Alpes) ;
- Vu l'arrêté du préfet de région n°2016-20 du 04 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°16-00045 du 06 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Françoise NOARS, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, pour le département du Puy de Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise NOARS, délégation de signature est donnée à Messieurs Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN et Patrick VERGNE, pour l'ensemble des actes et décisions visées dans l'arrêté préfectoral n°16-00045 du 06 janvier 2016 à savoir :

- tous les actes de gestion interne à sa direction,
- tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction à l'exception :
 - 1 - des actes à portée réglementaire,
 - 2 - des sanctions administratives telles que suspensions, annulations ou retraits d'agrèments ou d'autorisations,
 - 3 - des décisions individuelles dont la procédure d'instruction requiert soit une enquête publique, soit l'avis d'une instance consultative nationale, soit l'avis d'une instance consultative présidée par un membre du corps préfectoral ou ont fait l'objet, dans le cadre de cette procédure d'instruction, d'un avis contraire au sens de la décision proposée de la part d'une des collectivités territoriales consultée,
 - 4 - des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux,
 - 5 - des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
 - 6 - des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État,
 - 7 - des instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales,
 - 8 - des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions,
 - 9 - des décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000 € et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 €.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise NOARS, Messieurs Jean-Philippe DENEUVY, Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN, Patrick VERGNE, dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, délégation de signature est accordée aux personnes suivantes, selon les conditions fixées ci-dessous, dans la limite des actes cités en article 1.

2. 1. Contrôle électricité, gaz et utilisation de l'énergie :

Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature, M. Olivier GARRIGOU, chef du service eau hydroélectricité et nature délégué, à M. Sébastien VIENOT chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie, M. Jean-François BOSSUAT, chef de service prévention des risques industriels, climat air énergie délégué, à l'effet de signer :

- tous actes liés aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages de production et de transport d'électricité, à l'exclusion des certificats d'économie d'énergie portant sur des opérations supérieures à 20 millions de KWh ;
- tous actes liés au contrôle administratif des ouvrages de distribution de gaz ;
- les décisions d'inscription sur les listes d'usagers prioritaires des plans de délestage ;
- tous les actes liés au contrôle de l'utilisation de l'énergie par les installations assujetties ;
- les certificats d'obligation d'achat ;
- les certificats d'économie d'énergie.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Christophe DEBLANC, Sébastien VIENOT, Olivier GARRIGOU et Jean-François BOSSUAT, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Bertrand DURIN, chef de pôle climat air énergie, service prévention des risques industriels, climat, air énergie
- Mmes Évelyne BERNARD, adjointe au chef de pôle, Anne-Sophie MUSY, chargée de mission lignes électriques, filière éoliennes, Savine ANDRY, chargée de mission énergies renouvelables, M. Philippe BONANAUD, chargé de mission réseaux électriques vulnérabilité énergétique.
- Mmes Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service, chef de pôle police de l'eau et hydroélectricité, Isabelle CHARLEMAGNE, adjointe au chef de pôle ;
- M. Cyril BOURG et Mmes Marie-Hélène VILLÉ, Béatrice ALLEMAND, chargés de mission concessions hydroélectriques ;
- MM. Christophe MERLIN, chef de l'unité interdépartementale Cantal-Allier-Puy-de-Dôme, Lionel LABELLE adjoint au chef de l'unité et M. Pierre VINCHES, délégué au chef de l'unité interdépartementale Cantal, Allier, Puy-de-Dôme.

2.2. Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques :

Subdélégation de signature est donnée à M. Gilles PIROUX, chef du service prévention des risques naturels et hydrauliques, à l'effet de signer tous les actes liés aux contrôles techniques et administratifs de ces ouvrages.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles PIROUX, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Mme Nicole CARRIE, adjointe au chef de service ;
- MM. Patrick MOLLARD, adjoint au chef de service, chef de pôle ouvrages hydrauliques, Jean-Luc BARRIER, délégué au chef de pôle et M. Éric BRANDON, adjoint au chef de pôle ;
- Mme Meriem LABBAS, adjointe au chef de service (à compter du 1^{er} avril 2017)
- Mmes Cécile SCHRIQUI, Lise TORQUET et MM. Antoine SANTIAGO, Ivan BEGIC, Bruno LUQUET, Yannick DOUCE, François BARANGER, Romain CLOIX, Alexandre WEGIEL, Dominique LENNE, Philippe LIABEUF, Samuel LOISON et Stéphane BEZUT, ingénieurs contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques ;
- MM. Christian BEAU et Philippe DELORT.

2.3. Gestion et contrôle des concessions hydroélectriques :

Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature et M. Olivier GARRIGOU, chef de service délégué, à l'effet de signer tous actes liés à la gestion et au contrôle des concessions hydroélectriques, et de la concession pour l'aménagement du fleuve Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Christophe DEBLANC et Olivier GARRIGOU, la même subdélégation pourra être exercée par :

- Mmes Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service, chef de pôle police de l'eau et hydroélectricité Isabelle CHARLEMAGNE, adjointe au chef de service ;
- M. Cyril BOURG, Mmes Marie-Hélène VILLÉ, Emmanuelle ROUCHON, Béatrice ALLEMAND, chargés de mission concessions hydroélectricité ;
- Mme Joëlle GORON, MM. Jean-Luc BARRIER, délégué au chef de pôle ouvrages hydrauliques, chargé de mission GEMAPI, Stéphane ALLOUCH, Dominique LENNE, Philippe LIABEUF, ingénieurs contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques, Philippe DELORT et Christian BEAU.

2.4. Mines, après-mines, carrières et stockages souterrains :

Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature, M. Olivier GARRIGOU, chef de service eau hydroélectricité et nature délégué, à M. Sébastien VIENOT, chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie, M. Jean-François BOSSUAT, chef de service prévention des risques industriels, climat air énergie délégué, à l'effet de signer :

- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des autorisations techniques et tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des installations en exploitation,
- tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de titres miniers prévus par le décret n°2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Christophe DEBLANC, Sébastien VIENOT, Olivier GARRIGOU et Jean-François BOSSUAT, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Mmes Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service, chef de pôle police de l'eau et hydroélectricité, service eau hydroélectricité et nature, Isabelle CHARLEMAGNE, adjointe au chef de pôle et Marguerite MUHLHAUS ;
- M. Bertrand DURIN, chef de pôle climat, air, énergie, service prévention des risques industriels, climat, air énergie ;
- Mmes Ghislaine GUIMONT, chef de pôle risques technologiques mines et carrières, Carole CHRISTOPHE, chef d'unité sol, sous-sol, Lysiane JACQUEMOUX, chargée de mission après-mines, exploitation souterraines, titres miniers et inspection du travail, Elodie CONAN, chargée de mission carrières, planification carrières et déchets et Agnès CHERREY, chargée de mission carrières, ISDI, référent inspection du travail, M. Dominique NIEMIEC, chargé de mission mine, après mines et stériles miniers, M. Alexandre CLAMENS, chargé de mission après mines, stockages souterrains ;
- M. Christophe MERLIN, chef de l'unité interdépartementale Cantal-Allier-Puy-de-Dôme, M. Lionel LABELLE, adjoint au chef de l'unité départementale Cantal-Allier-Puy-de-Dôme et M. Pierre VINCHES, délégué au chef de l'unité interdépartementale Cantal-Allier-Puy-de-Dôme.

2.5. Transports de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisations, distribution et utilisation du gaz, équipements sous pression :

Subdélégation de signature est donnée à M. Sébastien VIENOT, chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie, M. Jean-François BOSSUAT, chef de service délégué, à l'effet de signer :

- tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisations ;

- tous actes de procédures nécessaires à l’instruction des dossiers de canalisations de transport prévu par le code de l’environnement, à l’exception des actes liés à la procédure d’enquête publique ou de DUP.
- tous actes relatifs au contrôle technique et administratif des ouvrages de distribution et d’utilisation du gaz ;
- tous actes relatifs à l’approbation, à la mise en service et au contrôle des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la délégation des opérations de contrôle dans le domaine des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la reconnaissance des services Inspection dans le domaine des équipements sous pression.

En cas d’absence ou d’empêchement de MM. Sébastien VIENOT et Jean-François BOSSUAT, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Mme Ghislaine GUIMONT, chef de pôle risques technologiques mines et carrière, Mme Christine RAHUEL, M. François MEYER, chargés de mission appareils à pression–canalisation, M. Pierre FAY, chef d’unité appareils à pression – canalisations, M. Patrick FUCHS, chargé de mission canalisations–réfèrents de la coordination inter-région canalisations, MM. Emmanuel DONNAINT, Daniel BOUZIAT, Rémi MORGE, chargés de mission canalisations,
- MM. Christophe MERLIN, chef de l’unité interdépartementale Cantal-Allier-Puy-de-Dôme, Lionel LABELLE, adjoint au chef de l’unité et M. Pierre VINCHES, délégué au chef de l’unité interdépartementale Cantal, Allier, Puy-de-Dôme.

2.6. Installations classées, explosifs et déchets :

Subdélégation de signature est donnée à M. Sébastien VIENOT, chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie, M. Jean-François BOSSUAT, chef de service délégué, à l’effet de signer :

- toutes demandes de modification ou de complément de dossiers de demande d’autorisation ;
- tous actes relatifs au contrôle en exploitation des installations classées ;
- tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des installations en exploitation concernant les explosifs ;
- toutes décisions relatives à l’importation ou l’exportation des déchets ;
- tout acte relatif aux plans de surveillance de gaz à effet de serre : vérification et acceptation des plans tels que prévus aux II et III de l’arrêté ministériel du 31 octobre 2012.

En cas d’absence ou d’empêchement de M. Sébastien VIENOT et Jean-François BOSSUAT, la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- Mme Ghislaine GUIMONT, chef de pôle risques technologiques, mines et carrières, Mme Cathy DAY, Gwenaëlle BUISSON, MM. Stéphane PAGNON, Pierre PLICHON, chargés de mission risques accidentels, M. Emmanuel BERNE, chargé de mission risques accidentels TMD, M. Alexandre CLAMENS, Chargé de mission après mines, stockages souterrains ;
- MM. Yves-Marie VASSEUR, chef de pôle risques chroniques, santé et environnement, Gérard CARTAILLAC, adjoint au chef de pôle, Pascal BOSSEUR DIT TOBY, chargé de mission produits chimiques administration base de données, Mme Élodie MARCHAND, chargée de mission produits chimiques, Mme Claire DEBAYLE, M. Samuel GIRAUD, M. Frédéric VIGUIER, chargés de mission SSP, M. Yves EPRINCHARD, chef d’unité installations classées air, santé, environnement, Mme Caroline IBORRA, chargée de mission air, M. Vincent PERCHE, chargé de mission IED et coordonnateur PN, Mme Aurélie BARAER, chargée de mission déchets, Mme Delphine CROIZE-POURCELET, chargée de mission eau, Mmes Dominique BAURES, chargée de mission santé-environnement, Andrea LAMBERT, chargée de mission eau-déchets et Laure ENJELVIN, chargée de mission air, bruit, santé-environnement ;
- MM. Christophe MERLIN, chef de l’unité interdépartementale Cantal-Allier-Puy-de-Dôme et Lionel LABELLE, adjoint au chef de l’unité.

En cas d’absence ou d’empêchement du chef d’unité interdépartementale et de son adjoint, la même subdélégation pourra être exercée dans leurs domaines respectifs de compétence par les agents suivants : M. Régis BABEL, Mme Flora CAMPS, Mme Audrey MATHIEUX, M. Sébastien MATHIEUX, M. Maurice OGHEARD, M. Daniel PANNEFIEU, M. Christian SAINT-MAURICE, Mme Sophie SEYTRE-DUPECHER, M. Gilles SIMON, M. Yann THIEBAUT et M. Pierre VINCHES, délégué au chef de l’unité interdépartemental du Cantal, Allier, Puy-de-Dôme.

2.7. Véhicules :

Subdélégation de signature est donnée à M. Joël DARMIAN, chef du service réglementation et contrôle des transports et des véhicules, Mme Cendrine PIERRE, cheffe de service déléguée, à l’effet de signer :

- tous actes relatifs à la réception, à l’homologation et au contrôle des véhicules et des matériels de transport de marchandises dangereuses ;
- toutes délivrances ou retraits des autorisations de mise en circulation de véhicules ;
- tous actes relatifs au contrôle technique périodique des véhicules (agrément des contrôleurs et des installations, récépissé de déclaration, avertissement, organisation des réunions contradictoires) à l’exception des suspensions et retraits d’agrément.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël DARMIAN et de Mme Cendrine PIERRE, la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

- M. Laurent ALBERT, chef de pôle contrôle secteur Est, Mme Myriam LAURENT-BROUTY, chef de pôle réglementation secteur Est, MM. Denis MONTES, chef d'unité contrôle technique des véhicules, Vincent THIBAUT et Nicolas MAGNE, chargés d'activités véhicules, Mme Françoise BARNIER, chargée de mission ;
- M. Christophe MERLIN, chef de l'unité interdépartementale Puy-de-Dôme-Allier-Cantal.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité interdépartementale, la même délégation pourra être exercée, dans son domaine de compétence, par MM. Lionel LABEILLE, adjoint au chef de l'unité, Maurice OGHEARD, coordinateur équipe-inspecteur ICPE, correspondant ESP et M. Pierre VINCHES, délégué au chef de l'unité interdépartementale Cantal-Allier-Puy-de-Dôme.

2.8. Préservation des espèces de faune et de flore et des milieux naturels :

Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature, M. Olivier GARRIGOU, chef de service eau hydroélectricité et nature délégué, M. Julien MESTRALLET, chef de pôle préservation des milieux et des espèces, Mme Carine PAGLIARI-THIVERT, adjointe au chef de pôle préservation des milieux et des espèces, M. Dominique BARTHELEMY, adjoint au chef de service, chef de pôle politique de l'eau, M. Arnaud PIEL, chef de pôle politique de la nature, Mme Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service, chef de pôle police de l'eau et hydroélectricité à l'effet de signer :

- tous les actes et décisions relatifs :

- à la détention et à l'utilisation d'écaïlle de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement ;

- toutes les autorisations accordées en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction et des règlements communautaires correspondants (CITES- convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) ;

- tous les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 du code de l'environnement relatif à la conservation d'espèces de faune et de flore protégées et de leurs habitats naturels ;

- tous les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux modifiant l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale au titre de l'article L.332-9 du code de l'environnement, à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation ;

- tous les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux ou d'activités ne modifiant pas l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale, à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation.

2.9. Pénétration dans les propriétés privées à des fins d'inventaires du patrimoine naturel :

Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité nature, M. Olivier GARRIGOU, chef du service délégué, MM. Dominique BARTHELEMY, adjoint au chef de service, chef de pôle politique de l'eau, Julien MESTRALLET, chef de pôle préservation des milieux et des espèces, Carine PAGLIARI-THIBERT, adjointe au chef de pôle préservation des milieux et des espèces et Arnaud PIEL, chef de pôle politique de la nature Mmes Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service, chef de pôle police de l'eau et hydroélectricité, à l'effet de signer les autorisations de pénétrer sur les propriétés privées dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L 411-5 du code de l'environnement.

2.10. Police de l'environnement :

Subdélégation est accordée, selon leurs attributions respectives, à M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature, M. Olivier GARRIGOU, chef du service eau hydroélectricité et nature délégué, à M. Sébastien VIENOT, chef du service prévention des risques industriels, climat air et énergie, M. Jean-François BOSSUAT, chef de service prévention des risques industriels, climat air énergie délégué, à M. Fabrice GRAVIER, chef du service mobilité aménagement paysages et M. Olivier PETIOT, chef de service délégué à l'effet de signer :

– tous documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII-Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions du livre 1 du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives.

– tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police judiciaire de l'environnement, conformément au titre VII-Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions- du livre 1 du code de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces chefs de service, la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines de compétences respectifs, par :

- Mmes Carole EVELLIN-MONTAGNE, chef de pôle stratégie animation, service mobilité aménagement paysages et M. Christophe BALLETT-BAZ, délégué au chef de pôle.
- MM. Dominique BARTHELEMY, adjoint au chef de service eau hydroélectricité et nature, chef de pôle politique de l'eau, Arnaud PIEL, chef de pôle politique de la nature, Julien MESTRALLET, chef de pôle préservation des milieux et des espèces, Carine PAGLIARI-THIBERT, adjointe au chef de pôle, Mmes Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service, chef de pôle police de l'eau et hydroélectricité, Isabelle CHARLEMAGNE, adjointe au chef de pôle ;
- M. Cyril BOURG, Mmes Marie-Hélène VILLE, chargés de mission concession hydroélectrique ;
- Mmes Cécile PEYRE, chargée de mission coordination police et appui juridique, Danièle FOURNIER, chargée de mission biodiversité, Camille DAVAL, chargée de mission biodiversité, hydroélectricité, observatoire montagne, Marianne GIRON, chargée de mission biodiversité, référent RNN, montagnes et carrières, Monique BOUVIER, chargée de mission espèces protégées scientifiques, MM. Marc CHATELAIN, chef de projet espèces protégées, Mathieu METRAL, chef de l'unité loup, Fabien POIRIE, chargé de mission biodiversité, Xavier BLANCHOT, chargé de mission biodiversité, référent énergie renouvelable, Freddy ANDRIEU, chargé de mission réserves naturelles en PNR, suivi RNR et M. Romain BRIET, chargé de mission biodiversité ;
- Mme Mallorie SOURIE, chargée de mission PNA et espèces protégées, MM. David HAPPE, chargé de mission flore et connaissance et espèces invasives et Sylvain MARSY, chef de projet pilotage technique et scientifique N2000/référent forêt.

2.11. Inspection du travail dans les carrières

Subdélégation de signature est donnée à M. Christophe MERLIN, chef de l'unité interdépartementale Cantal – Allier – Puy-de-Dôme pour les décisions concernant l'application du Décret n°80-331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives.

En cas d'absence ou d'empêchement, la même subdélégation pourra être exercée par M. Lionel LABELLE, adjoint au chef de l'unité, ou M. Pierre VINCHES, délégué au chef de l'unité.

ARTICLE 3 :

L'arrêté antérieur en date du 03 novembre 2016 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour le département du Puy de Dôme est abrogé.

ARTICLE 4 :

Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

fait à Clermont-Ferrand, le 21 février 2017
pour le préfet et par délégation,

la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Signé

Françoise NOARS

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

63-2017-02-16-001

arrêté préfectoral de dérogation CRISP pour amphibiens et
odonates



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction régionale de l'environnement
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes
Service eau, hydroélectricité, nature

Lyon, le

16 FEV. 2017

Dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées

ARRETE PREFECTORAL n°

**Autorisant la capture
suivie d'un relâcher immédiat sur place
d'espèces animales protégées d'amphibiens et d'odonates**

Bénéficiaire : Conservatoire des espaces naturels d'Auvergne (CEN d'Auvergne)

**La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.163-5, L.411-1A, L.411-2, R.411-1 à R.411-14 et R.412-1 ;

VU l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;

VU l'arrêté préfectoral N° 16-0045 du 6 janvier 2016, donnant délégation de signature à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

VU l'arrêté préfectoral DREAL-DIR 2016-08-01-86/63 du 1er août 2016 portant subdélégation de signature de Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques à certains de ses collaborateurs ;

VU la demande de dérogation pour la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées (CERFA n°13616*01) déposée le 6 février 2017 par le conservatoire des espaces naturels d'Auvergne (CEN Auvergne) dans le cadre du dispositif d'observation des zones humides sur le bassin de la Loire, mis en place afin de répondre aux grands enjeux identifiés dans le SDAGE Loire-Bretagne (protocoles LigéO) ;

CONSIDERANT que la présente demande est déposée :

- ✓ pour la réalisation d'inventaires de populations d'espèces sauvages dans le cadre de l'élaboration ou du suivi de plans, de schémas, de programmes ou d'autres documents de planification nécessitant l'acquisition de connaissances ou visant à la préservation du patrimoine naturel prévus par des dispositions du code de l'environnement ;
- ✓ pour des opérations de capture suivies de relâcher immédiat sur place ;

CONSIDERANT qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisant et que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle compte tenu des prescriptions mises en œuvre, telles que détaillées ci-après (article 2) ;

CONSIDERANT que les personnes à habilitier disposent de la compétence pour la capture, le marquage lorsque celui-ci est pratiqué, et le relâcher immédiat de spécimens des espèces ou des groupes d'espèces considérés ;

service eau, hydroélectricité, nature
adresse postale : 69453 LYON cedex 06
Standard : 04.2628.60 00 www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

SUR proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône Alpes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre du dispositif d'observation des zones humides sur le bassin de la Loire, mis en place afin de répondre aux grands enjeux identifiés dans le SDAGE Loire-Bretagne (protocole LigérO), le conservatoire des espaces naturels d'Auvergne (CEN Auvergne) dont le siège est situé à Riom (63200 - moulin de la Croûte - rue Léon Versepuj) est autorisé à pratiquer la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées, dans le cadre défini aux article 2 et suivants du présent arrêté.

CAPTURE SUIVIE D'UN RELACHER IMMEDIAT SUR PLACE D'ESPECES ANIMALES PROTEGEES : espèces ou groupes d'espèces visés, nombre et sexe le cas échéant	
AMPHIBIENS	
Alyte accoucheur (<i>Alytes obstetricans</i>) Crapaud calamite (<i>Epiladea calamita</i>) Crapaud commun (<i>Bufo bufo</i>) Grenouille rousse (<i>Rana temporaria</i>) Grenouille agile (<i>Rana dalmatina</i>) Rainette verte (<i>Hyla arborea</i>) Salamandre tachetée (<i>Salamandra salamandra</i>) Triton palmé (<i>Lissotriton helveticus</i>) Triton alpestre (<i>Triturus alpestris</i>) Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>)	Pour les 10 espèces d'amphibiens : adultes et têtards
ODONATES	
Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>) Gomphe à pattes jaunes (<i>Gomphus flavipes</i>) Gomphe à cercoïdes fourchus (<i>Gomphus graslinii</i>) Gomphe serpent in (<i>Ophiogomphus cecilia</i>) Leucorrhine à gros thorax (<i>Leucorrhinia pectoralis</i>) Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisii</i>)	Pour les 6 espèces d'odonates : imagos et exuvies

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES :

LIEU D'INTERVENTION : Département du Puy-de-Dôme, communes de Charbonnières-les-Varennes, Pulvrière, Le Crest, Besse-St Nectaire et Valcivière

PROTOCOLE

Le bénéficiaire procède à des inventaires de populations d'espèces sauvages dans le cadre de l'évaluation préalable et du suivi des impacts sur la biodiversité de projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements. Les protocoles d'inventaires sont établis par des personnes morales ou physiques dûment mandatées par les responsables des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements, pour la réalisation de tels inventaires,

Les opérations de capture doivent être strictement limitées à ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif recherché.

Si le bénéficiaire procède à des inventaires de populations d'espèces sauvages, le protocole d'inventaire doit permettre de qualifier correctement le niveau des populations et l'importance de celles-ci au regard de l'état de conservation des espèces concernées en tenant compte de leur biologie et de leurs cycles biologiques.

MODALITES

Les modes et moyens utilisés pour la capture, le marquage lorsque celui-ci est pratiqué et le relâcher sont les suivants : protocole LigérO adapté du protocole Rhoméo.

Amphibiens :

Capture manuelle, à l'aide d'épuisette ou de nasses de pêche en plastique sans partie métallique. Utilisation de lampe pour inventaire.

Service eau, hydroélectricité, nature
adresse postale : 69453 LYON cedex 06
Standard : 04.26.28.60.00 www.auvergne-rhone-alpes-developpement-durable.gouv.fr

Page 2 sur 4

1 homme pour 2 heures par point d'échantillonnage/21 jours.

Odonates

Capture manuelle à l'aide de filet léger ; au besoin, saisie des individus par les ailes.

Relâcher immédiat après détermination. Les exuvies potentielles seront également déterminées sur place, sans prélèvement.

1 homme pour 35 minutes par point d'échantillonnage/22 jours.

Les captures doivent être réalisées selon des modalités et à l'aide de moyens n'occasionnant aucune blessure ni mutilation aux animaux capturés. Le marquage éventuel des animaux doit être réalisé selon des techniques et à l'aide de matériels limitant le stress, n'occasionnant ni de blessure ni de mutilation. Les matériels de marquage doivent être adaptés à la taille et au mode de vie des animaux afin de ne pas perturber ces derniers après leur relâcher.

Les périodes des opérations de capture, de marquage éventuel et de relâcher sur place ne doivent pas entraîner de perturbation dans le cycle biologique des espèces concernées.

Pour les amphibiens, et afin de limiter la dissémination de chytridiomycose et d'autres maladies (ranaviroses), les prescriptions du **protocole d'hygiène pour le contrôle des maladies des amphibiens dans la nature à destination des opérateurs de terrain**, seront scrupuleusement respectées.

ARTICLE 3 : PERSONNES HABILITEES :

Les personnes habilitées pour réaliser les opérations de sauvetage sont :

- Romain LEGRAND
- Aurélie SOISSONS
- Vincent LEGE
- Céline ROUBINET
- Emilie DUPUY

toutes ayant reçu une formation universitaire en biologie et gestion des espaces naturels.

Elles doivent être porteuses de la présente autorisation lors des opérations visées, et sont tenues de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

ARTICLE 4 : DUREE DE VALIDITE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est valable pour l'année 2017

ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION DES DONNEES:

- Le bénéficiaire met ses données d'observation d'espèces à disposition de la DREAL dans les conditions définies par le système d'information sur la nature et les paysages, notamment en ce qui concerne les règles de dépôt, de formats de données et de fichiers applicables aux métadonnées et données élémentaires d'échange relatives aux occurrences d'observation d'espèces.
- Le bénéficiaire adresse à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, aux DREAL coordonnatrices pour les espèces faisant l'objet d'un plan national d'action et la à DDT du Puy-de-Dôme, dans les trois mois après la fin de l'opération, le bilan d'étude LigéO.

ARTICLE 6 : AUTRES LÉGISLATIONS ET RÉGLEMENTATIONS

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération susmentionnée et du respect des autres dispositions législatives et réglementaires susceptibles d'être applicables sur les espaces protégés du territoire d'étude.

Service eau, hydroélectricité, nature
adresse postale : 69453 LYON cedex 06
Standard : 04.26.28.60.00 www.auvergne-rhone-alpes-developpement-durable.gouv.fr

Page 3 sur 4

ARTICLE 7 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa notification :

- par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent,
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

ARTICLE 8: EXECUTION

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement AURA, Monsieur le directeur départemental des territoires de la Loire, le chef du service départemental de l'agence française de la biodiversité (AFB), le chef du service départemental de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme

pour le Préfet et par délégation,

La directrice régionale de l'environnement,

de l'aménagement et du logement
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Le directeur régional adjoint


Patrick VAUTERIN